

15/ Pourquoi ne pas être reparti sur le régime universel qui semblait être mieux accepté que la réforme actuelle ?

(Question posée le 10.01.2023 – Réponse publiée le 20.04.2023 après la décision du Conseil constitutionnel)

Pour beaucoup, c'est un vrai regret de ne pas avoir vu cette réforme portant création d'un régime universel de retraite aller à son terme en 2020. C'est aussi mon cas. Cependant, et bien que les résultats de cette consultation semblent acter une préférence, je ne suis pas certaine qu'une fois en débat, celle-ci aurait été mieux comprise et/ou acceptée. **Nous sommes sur des sujets très techniques qui offrent la possibilité à certaines oppositions (notamment les extrêmes) de simplifier et caricaturer les débats** ; Une tendance accentuée par la multiplication des canaux d'information (chaines d'information en continu, réseaux sociaux...) qui laissent **peu de temps à l'explication et pas assez de place aux faits**. Durant ces dernières semaines, nous avons été nombreux à constater que les débats portaient davantage sur les commentaires et interprétations autour de la réforme, plutôt que sur la réforme en elle-même. Il en aurait été de même avec le système universel qui actait une révolution du système (plus ambitieux donc plus complexe), et qui avait d'ailleurs fait l'objet de mobilisations assez fortes avant la crise Covid.

Pour autant, **je fais partis des députés qui veulent continuer de porter cette évolution**. C'est pourquoi le 10 février dernier, lors des débats dans l'hémicycle, j'ai voté un amendement de mon collègue Marc FERRACCI qui allait dans ce sens. Cet amendement obligeait le gouvernement *"à remettre un rapport au Parlement sous un délai de 1 an quant à la possibilité, les conditions et le calendrier de mise en œuvre d'un système universel de retraite faisant converger les différents régimes, et intégrant les paramètres de la réforme prévue dans la présente loi"*.

Cet amendement a malheureusement été retiré du texte adopté par la Commission Mixte Paritaire (CMP) le 15 mars dernier. Je le regrette. Je ne doute pas que le sujet reviendra en débat ; Je ne manquerai pas de soutenir cette évolution à nouveau.

Pour aller + loin :

Pour rappel, en 2020, nous portions l'idée de mettre en place ce **système universel de Retraite par points**, basé également sur le **principe de répartition**. C'est ce à quoi fait référence la question qui m'a été posée. Ce système visait à couvrir l'ensemble des assurés, quel que soit leur profession ou leur statut (salariés, agents publics, de la SNCF, de la RATP, artisans, agriculteurs, élus...) avec **des droits à la retraite calculés par points**. Chaque heure travaillée, et donc chaque cotisation versée, ouvrait droit à des points inscrits sur un "compte personnel de carrière". À ces points d'activité, s'ajoutaient des points de solidarité, accordés au cours de différentes périodes (chômage, maladie...), ce qui ouvrait également la possibilité d'une prise en compte évolutive de la pénibilité.

La réforme de 2020 prévoyait notamment que la retraite soit calculée pour tous les assurés à partir de la rémunération de l'ensemble de la carrière, et non plus comme aujourd'hui (25 meilleures années pour les salariés du privé, 6 derniers mois pour les fonctionnaires...). L'âge légal de départ à la retraite restait fixé à 62 ans, mais la réforme instaurait un âge pivot à 64 ans correspondant à l'âge de départ à "taux plein" avec un système de malus (décote de 5% par an) et de bonus (surcote de 5% par an) pour les personnes qui choisissaient de partir avant (62 ans) ou après cet âge pivot.